

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale

**Direction départementale du Loir et Cher**

à

*Affaire suivie par :*

*Secrétariat de la DD (ARS-DD41)*

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
ÉHPAD « BOIS DE LA CISSE PRES FLEURIS »  
30 Rue du Marquis de Rancougne  
41190 HERBAULT

N/Réf : 2023-DS-484

V/Réf : votre courriel du 30/06/2023

Date : **18 DEC. 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8036 6

Objet : 41/HERBAULT\_EHPAD « BOIS DE LA CISSE PRES FLEURIS »\_contrôle du 13/04/2023\_notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « BOIS DE LA CISSE PRES FLEURIS », situé 30 Rue du Marquis de Rancougne à HERBAULT (41), a été contrôlé par mes services, à compter du 13 avril 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 9 juin 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 30 juin 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

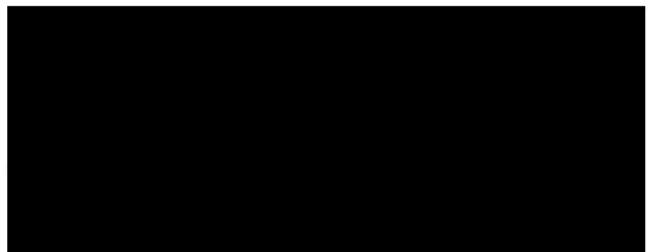
Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles déjà mises en œuvre, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires [complémentaires] de la mise en œuvre des mesures [, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises - ], afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loir et Cher

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

#### EHPAD « BOIS DE LA CISSE PRES FLEURIS » (HERBAULT, 41)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	• Disposer d'un projet d'établissement dument validé	X			Article L311-8 du CASF	1 an
012	• Disposer d'un règlement de fonctionnement dument validé	X			Article R 311-33 du CASF	Réalisée – sans objet
013	• Réunir le Conseil de la vie sociale au moins 3 fois par an	X			Article D.311-16 du CASF	Réalisée – sans objet
014	• Etablir un organigramme précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels	X				Réalisée – sans objet
015	• Disposer de locaux dédiés à l'unité sécurisée	X				Réalisée – sans objet
02	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	• Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur et en attester par tout moyen .	X			Article D312-156 du CASF	Réalisée – sans objet
022	• D'ici l'arrivée d'un médecin coordonnateur, préciser quelles solutions provisoires sont mise en œuvre pour pallier cette absence	X			Article D312-156 du CASF	Réalisée – sans objet
023	• Disposer d'une copie des diplômes de chaque agent qualifié	X			Article L312-1-II du CASF	Réalisée – sans objet
024	• Disposer d'un temps de présence IDEC	X				Réalisée – sans objet
025	• Remettre à chaque nouveau personnel le projet d'établissement	X				
026	• Disposer d'un protocole spécifique aux personnels faisant fonction d'IDE ou AS/AMP	X				
027	• Faire de la thématique de la « Bientraitance » l'objet d'une formation spécifique	X				
03	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Inclure dans le contrat de séjour la description des conditions de séjour et d'accueil ainsi que	X			Article D311 V 3° du CASF	Réalisée – sans objet

**EHPAD « BOIS DE LA CISSE PRES FLEURIS » (HERBAULT, 41)**

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
	l'annexe relative à la limitation d'aller et venir du résident					
033	• Mettre en place la commission de coordination de gériatrie		X		Article D312-158 3° du CASF	1 an
034	• Associer les familles à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé	X				
035	• Désigner un référent professionnel pour chaque résident	X				

## **ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données  
Secrétariat Général  
ARS Centre-Val de Loire  
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>